

Unité Départementale Hérault  
520, Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34064 Montpellier Cedex 02

Montpellier, le 15/03/2026

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2026

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### Carrières des ROCHES BLEUES

Lieu dit Naffrie  
Route de Pézenas - BP n 13  
34630 Saint-Thibéry

Références : UD34/2026/H3/MJ/028  
Code AIOT : 0006600888

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2026 dans l'établissement Carrières des ROCHES BLEUES implanté Lieu-dit Naffrie 34550 Bessan. L'inspection a été annoncée le 19/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection du 3 mars 2026 s'inscrit dans le cadre du programme d'inspection établi pour l'année 2026.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrières des ROCHES BLEUES
- Lieu-dit Naffrie 34550 Bessan

- Code AIOT : 0006600888
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Toute extraction de basalte a cessé sur la carrière de la Vière depuis août 2025.

La réhabilitation du site se fait par remodelage des terrains avec l'accueil de matériaux inertes extérieurs.

### Thèmes de l'inspection :

- AR - 7

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Conditions de réhabilitation du site	AP Complémentaire du 29/08/2023, article 5	Demande d'action corrective	30 jours
2	Conditions d'accueil de matériaux inertes extérieurs	AP Complémentaire du 29/08/2023, article 6	Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La principale non-conformité porte sur un non-respect de la cote finale de la zone Sud. Cette non-conformité n'a pas d'impact particulier sur l'environnement mais doit être levée dans les meilleurs délais.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions de réhabilitation du site

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/08/2023, article 5
<b>Thème(s) :</b> Autre, Remise en état du site
<b>Prescription contrôlée :</b>  <u>Article 5 - Conditions de réhabilitation du site</u> Les dispositions contenues dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012-I-732 du 27 mars 2012 sont modifiées ainsi : « Au terme de la remise en état, les terrains de la carrière se composeront d'une plateforme, dont la cote évoluera de 28 m NGF environ au Nord à 23,5 m NGF au Sud. Cette déclivité de l'ordre de 1% en direction du Sud/Sud-Ouest assurera un drainage des eaux pluviales tout en permettant de restituer un terrain peu accidenté [...]"
<b>Constats :</b>

Le plan topographique présenté à l'inspecteur de l'environnement fait apparaître une cote de l'ordre de 24,5 mètres NGF sur la partie Sud du site pour une cote fixée à 23,5 mètres NGF.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de proposer à l'inspection de l'environnement un programme d'actions permettant de respecter la cote finale de la partie Sud.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 30 jours

**N° 2 : Conditions d'accueil de matériaux inertes extérieurs**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 29/08/2023, article 6

**Thème(s) :** Autre, Admission de matériaux inertes extérieurs

**Prescription contrôlée :**

Article 6 - Conditions d'accueil de matériaux inertes extérieurs

La réception de matériaux inertes extérieurs est autorisée sur le site.

Elle se limitera aux besoins liés aux opérations de réhabilitation du site telles que précisées à l'article 5 du présent arrêté préfectoral.

Le tonnage annuel entrant est au maximum 250 000 tonnes, hors chantiers exceptionnels qui devront faire l'objet d'une demande spécifique à la Dreal.

Les conditions d'admission de ces matériaux respecteront les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées.

Les déchets admissibles sont ceux renseignés dans le tableau fourni en annexe I de l'arrêté ministériel susvisé ; ils respecteront strictement les critères d'admission précisés en annexe II de ce même arrêté ministériel.

NDR : L'article 9 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé stipule que :

"L'exploitant tient à jour un registre d'admission.

Outre les éléments visés à l'arrêté du 29 février 2012 sur les registres, il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- l'accusé d'acceptation des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 7 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées."

**Constats :**

Le contrôle visuel des chargements de déchets inertes extérieurs se fait à l'entrée de la carrière mais également au niveau de la zone de déchargement.

Ces contrôles visuels sont réalisés par le personnel de la carrière.  
Le résultat de ces contrôles n'est pas affiché dans le registre d'admission des déchets entrants (contrôle réalisé sur la journée du 2 mars 2026).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de renseigner systématiquement dans le registre d'admission des déchets le résultat du contrôle visuel réalisé sur chaque chargement de déchets inertes entrants.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 30 jours